

A Eybens,
Le 17 juin 2025

Assemblée Générale du 17 juin 2025 Réponses aux questions écrites des actionnaires

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société. Le conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 17 juin 2025. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le président-directeur général, sur délégation du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question de Pierre Briend, actionnaire

Question :

A la question posée à l'assemblée générale 2024 concernant la mise en œuvre d'une solution technique de captage du CO₂ émis par la WAGABOX® en sortie des membranes, il a été répondu : « Il est nécessaire de rappeler que les émissions de CO₂ provenant du biogaz, séparé par la technologie WAGABOX® via les membranes, et renvoyé à l'atmosphère, sont *neutres*, car ce CO₂ est biogénique (issu du cycle du carbone du vivant). » Cette réponse n'est absolument pas satisfaisante du point de vue environnemental, car biogénique ou pas, le CO₂ reste du CO₂ et son impact sur le réchauffement climatique est le même !

De plus, des solutions techniques sont connues par Waga Energy et appliquée par la concurrence. Leur mise en œuvre permettrait à peu de frais de quasi doubler l'impact environnemental de la WAGABOX®.

En 2024, Waga Energy a déclaré travailler "bien entendu" sur le sujet. Qu'en est-il en 2025?

Réponse :

La société Waga Energy a continué à travailler sur une solution de récupération et valorisation du CO₂ biogénique issu des Wagabox, avec pour objectif un premier pilote installé sur un des projets en France pour valider les solutions techniques qui ont été développées spécifiquement pour les difficultés techniques à lever sur cette application. Après validation du fonctionnement du pilote, la société envisage le déploiement de la solution sur des projets pour lesquels le captage et la mise à disposition du CO₂ est économiquement viable.

Question de Pierre Briend et Yves Verdurand, actionnaires

Question :

Le 6 juin dernier, la société a publié un communiqué conjoint avec EQT annonçant que EQT : " est entré en négociations exclusives avec Waga Energy, un leader mondial de la production de gaz naturel renouvelable à partir de déchets, en vue de l'acquisition proposée d'environ 54,1% des actions en circulation et 65,9% des droit de vote de Waga Energy [...]"

Waga Energy SA

5 Av. Raymond Chanas
38320 Eybens, France
waga-energy.com

Société Anonyme
au capital de 248 365,76€
SIRET : 809 233 471 00063
CODE NAF : 7112B
N°TVA intracommunautaire :
FR 42 809 233 471

Notre question est la suivante :

1 - Les membres du Conseil d'administration ont-ils été informés que deux des "Fondateurs Conseillers" ont introduit une instance judiciaire contre trois des "Fondateurs Dirigeants" et la société Waga Energy devant le Tribunal de commerce de Grenoble en vue d'obtenir, à titre principal, l'annulation des cessions d'actions intervenues en date du 2 juin 2015 ?

2 - Quelle analyse le Conseil d'administration fait-il des risques que fait courir cette instance judiciaire en cours sur les négociations avec EQT ?

Réponse :

1 - Oui, le Conseil d'administration ainsi qu'EQT en ont dûment été informés.

2 – L'analyse du Conseil ne peut être partagée avec MM Briend et Verdurand, qui sont les demandeurs à cette procédure.

Waga Energy SA

5 Av. Raymond Chanas
38320 Eybens, France
waga-energy.com

Société Anonyme
au capital de 248 365,76€
SIRET : 809 233 471 00063
CODE NAF : 7112B
N°TVA intracommunautaire :
FR 42 809 233 471